INFORMATISE

Commune : ROUFFIGNAC ST CERNIN DE R (356)
Section : AE01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Qualité du plan : 1
Date de l'édition : 29-09-2005
Support magnétique : _____

Numéro d'ordre du document d'arpentage : CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : DE SARLAT 879 D.
Cachet du service d'origine : 26 AVENUE DE SELVES 24205 SARLAT CEDEX TÉL : 05 53 31 59 15 OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 12H ET DE 13H30 À 16H ET SUR RENDEZ-VOUS

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Rouffignac Le 12/10/2005

Document d'arpentage dressé par :
M. ANGIBAULT H. Géomètre-Expert
à Rue principale 24580 ROUFFIGNAC
date : 12 / 10 / 2005
signature :

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Hubert ANGIBAULT
Géomètre-Expert DPLG
24580 ROUFFIGNAC-MONTIGNAC
Tél. 53 05 46 11
N° d'inscription 3867
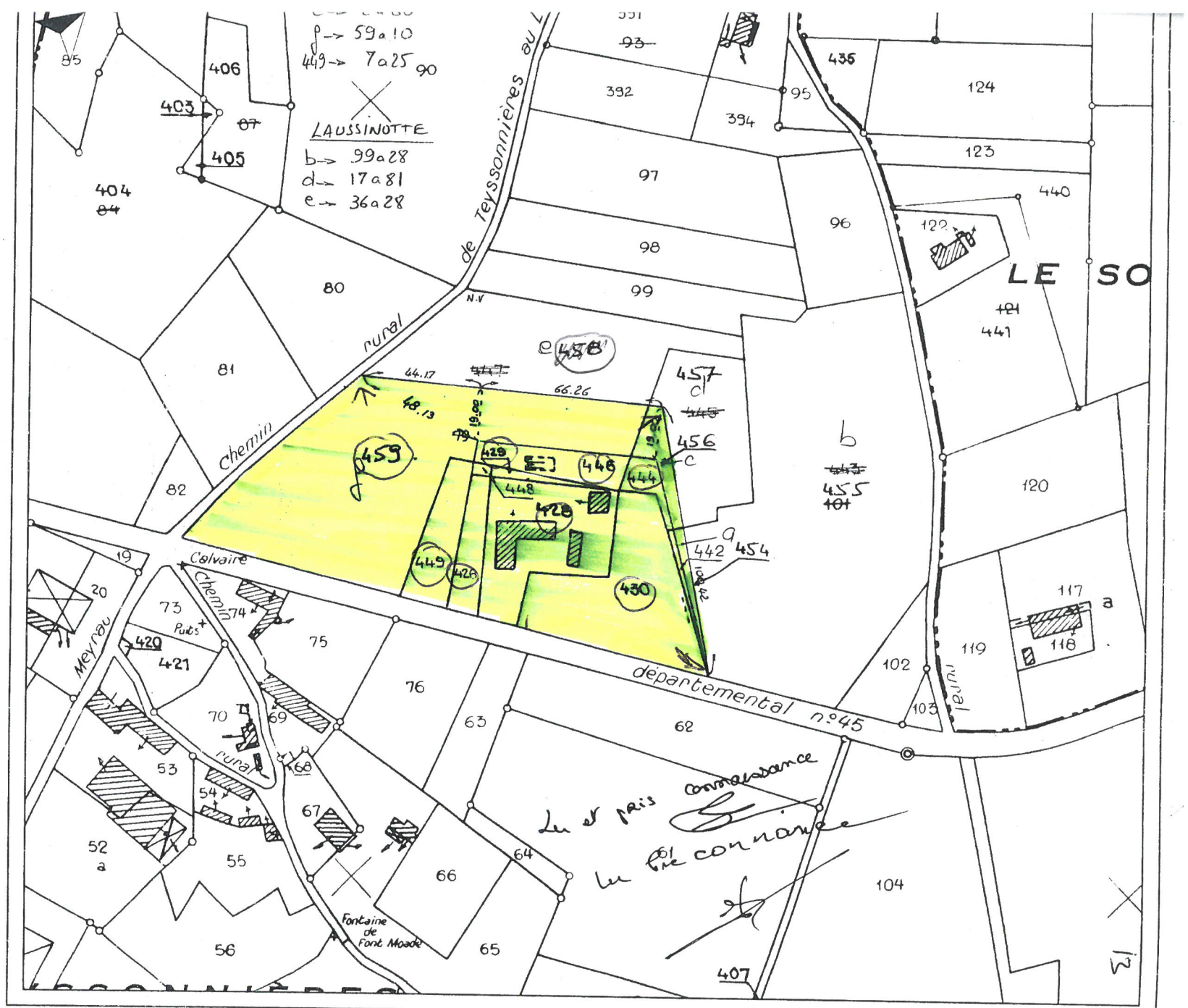
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable qu'à la fin d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour. Dans la formule B les propriétaires peuvent être effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre, technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Precisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant)